

**ARRETE DU MAIRE****N° 2025-01-018****Portant Organisation de l'enquête publique relative
au projet de Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Saint-André-de-Sangonis**

Le Maire de la commune de Saint-André-de-Sangonis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 « relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 2023-09-27/20 du Conseil Municipal datée du 27 septembre 2023 prescrivant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur datée du 12 novembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu la décision N° E24000141/34 du 28 novembre 2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame HELLEY en qualité de Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André de Sangonis, Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme.

Cette enquête durera 30 jours du 03 mars 2025 au 01 avril 2025 inclus.

Article 2 : Par décision N° E24000141/34 du 28 novembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame HELLEY en qualité de Commissaire Enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public en mairie de Saint André de Sangonis, aux jours et heures d'ouverture suivants les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique sur support papier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet <http://www.saintandredesangonis.fr/>

A la mairie de Saint André de Sangonis, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour émettre ses questions et observations.

Les questions et observations pourront également être transmises par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Saint André de Sangonis, Cours de la Place 34725 Saint André de Sangonis ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublicuemodif2sangonis@free.fr

L'intégration des observations numériques au registre papier n'est pas obligatoire mais cela pourra être fait néanmoins et il n'y a pas de registre dématérialisé.

Article 4 : La commissaire enquêtrice désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Saint André de Sangonis, salle du Conseil (2^{ème} étage), aux dates et horaires suivants :

Le 03 mars 2025 de 9h à 12h

Le 19 mars 2025 de 9h à 12h

Le 01 avril 2025 de 14h à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire - enquêteur.

Ce dernier rencontrera Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 02 mai, la commissaire enquêtrice adressera, à Monsieur le Maire de la commune de Saint André de Sangonis, les registres ainsi qu'un rapport reprenant les observations et les réponses apportées et présentant ses conclusions motivées. Une copie sera transmise simultanément à Monsieur Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint André de Sangonis aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après Midi Libre et La gazette de Montpellier.

Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi que sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Saint-André-de-Sangonis.

Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre mis en ligne sur le Site Internet de la Ville de Saint-André de-Sangonis, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci : <http://www.saintandredesangonis.fr/>

Ces publicités seront certifiées par M. le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Toute information relative au projet de Modification N°2 du P.L.U. de Saint-André-de-Sangonis ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Monsieur le Maire de St-André-de-Sangonis Cours de la Place 34725 Saint André de Sangonis ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@sangonis.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Mairie dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le Maire et Madame la Commissaire Enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le 04 février 2025

Jean Pierre GABAUDAN
Maire

